



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 14 février 2023 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :

Julie Blanchette

Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :

Jean-Luc Dulude

Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :

Sabryna Barabé-Favreau

Est absent monsieur le conseiller :

Norman Lemieux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter l'assemblée, madame la mairesse, Lise Poissant, souligne le jour du drapeau national du Canada qui sera célébré le 15 février et elle fait une brève lecture de la déclaration signée par le premier ministre du Canada, monsieur Jean Chrétien, le 15 février 1996 :

« C'est sur le coup de midi, le 15 février 1965, que le drapeau unifolié rouge et blanc a été hissé pour la toute première fois.

Ce drapeau appartient aux Canadiennes et aux Canadiens, c'est un emblème que nous partageons toutes et tous.

Quoique simple de conception, le drapeau du Canada traduit bien les valeurs communes qui nous tiennent tant à cœur : la liberté, la paix, le respect, la justice et la tolérance.

Le drapeau du Canada est un symbole qui rallie la population canadienne et qui exprime partout dans le monde et pour toujours notre fierté d'être Canadiens. ... ».

Madame Poissant informe les citoyens présents que tous les élus portent un ruban vert et blanc dans le cadre de la persévérance scolaire afin d'afficher leur engagement à soutenir les jeunes dans leurs efforts et leur réussite scolaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

018-02-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de janvier 2023
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 24 janvier 2023
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 janvier 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 305-2023 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 286-2019-01 relatif au traitement des élus afin de préciser les comités reconnus par le conseil municipal donnant droit à une rémunération lors de la participation de membres du conseil municipal et l'ajout d'un membre du conseil au CCU
- 8.2. Adoption – Règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour février 2023
- 9.3. Demande au Programme d'emplois d'été Canada 2023
- 9.4. Renouvellement – Adhésion AQLM
- 9.5. Quote-part provisoire 2023 – CMM
- 9.6. Demande d'aide financière – La Maison sous les arbres
- 9.7. Renouvellement – Banque d'heures – Hilotech
- 9.8. Mandat – Test environnemental – Projet transformation de l'église
- 9.9. Demande d'aide financière – Club de l'âge d'or
- 9.10. Demande au programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge
- 9.11. Invitation – 8e édition du Souper de l'Évêque – 29 avril 2023
- 9.12. Invitation – 10e gala des Agristars

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Desserte en gestion des eaux usées

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Politique relative aux services de loisirs

11.2. Camp de jour 2023

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. Demande de permis – Prolongement de la piste cyclable sur la rue Principale

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 768 247
- 13.2. Modification à la résolution 329-12-2022
- 13.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture sans exploitation de ressources sur le lot 2 426 848
- 13.4. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 261
- 13.5. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 253
- 13.6. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 244
- 13.7. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 861 832
- 13.8. Demande de dérogation mineure sur les lots projetés 6 561 264 et 6 561 265

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1. Autorisation de dépôt du rapport d'activité 2022

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :

- 8.2 Adoption – Règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité
- 9.9 Demande d'aide financière – Club de l'âge d'or

ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 9.8 Mandat – Test environnemental – Projet transformation de l'église

Adoptée à l'unanimité

019-02-2023

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de janvier 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de janvier, 6 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 24 JANVIER 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 JANVIER 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 janvier 2023. Pour le mois de janvier, il n'y a aucune intervention du service de sécurité incendie et 5 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 305-2023 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 305-2023 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

020-02-2023

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 286-2019-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS AFIN DE PRÉCISER LES COMITÉS RECONNUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DROIT À UNE RÉMUNÉRATION LORS DE LA PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'AJOUT D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CCU

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU que le projet de loi 122 vise à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU le rôle accru des élus en matière de développement, d'environnement et de sécurité civile;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les comités reconnus par le conseil municipal donnant droit à une rémunération lors de la participation de membres du conseil municipal;

ATTENDU que deux membres du Conseil siégeront dorénavant sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 janvier 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 286-2019-01 relatif au traitement des élus afin de préciser les comités reconnus par le conseil municipal donnant droit à une rémunération lors de la participation de membres du conseil municipal et l'ajout d'un membre du conseil au CCU.

Adoptée à l'unanimité

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Ce point est reporté.

021-02-2023

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 210 895,12 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

022-02-2023

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 1 250 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de février 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

023-02-2023

9.3_DEMANDE AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT que ce programme est financé par Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu entérine la demande au programme Emplois d'été Canada 2022 auprès d'Emploi et Développement social Canada qui a été déposée par la directrice générale adjointe, madame Louise Hébert, le 29 novembre 2022 pour les postes suivants :

- 2 étudiants au camp de jour
- 2 étudiants aux travaux publics

QUE la directrice générale adjointe, madame Louise Hébert, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis.

DE transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Alain Therrien, député de La Prairie.

Adoptée à l'unanimité

024-02-2023

9.4_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION AQLM

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2023 à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût de 350 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT les services et les avantages offerts par l'AQLM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût de 350 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

025-02-2023

9.5_ QUOTE-PART PROVISOIRE 2023 - CMM

CONSIDÉRANT la réception du premier versement de la quote-part provisoire 2023 provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au montant de 23 525 \$;

CONSIDÉRANT que le deuxième versement sera dû le 15 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent le paiement du premier versement de la quote-part provisoire 2023 au montant total de 23 525 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

026-03-2023

9.6_ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON SOUS LES ARBRES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Maison sous les Arbres pour un projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre des services d'intervention et de soutien à des personnes adultes en situation de déséquilibre ou de détresse psychologique;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la cause de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent un don de 250 \$ à La Maison sous les Arbres pour l'ajout de 4 chambres pour personne en situation de crise;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

027-02-2023

9.7_ RENOUELEMENT – BANQUE D'HEURES – HILO TECH

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil renouvellent la banque d'heures Hilo Tech au coût de 10 300 \$ équivalent à 100 heures, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

9.8_MANDAT – TEST ENVIRONNEMENTAL – PROJET TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

Ce point est retiré.

9.9_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR

Ce point est reporté.

028-02-2023

9.10_DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite installer des bornes de recharge dans le stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre un programme de subvention s'adressant aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque projet d'installation doit comporter minimalement quatre bornes de recharge simples ou deux bornes de recharge double de type SmartTwo;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande ainsi que tout autre document inhérent à la demande de subvention;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds budgétés dans le cadre du plan triennal d'immobilisation « Bornes de recharge électriques ».

Adoptée à l'unanimité

029-02-2023

9.11_INVITATION – 8^E ÉDITION DU SOUPER DE L'ÉVÊQUE – 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation du diocèse de Saint-Jean-Longueuil à participer au 8^e souper annuel de l'Évêque;

CONSIDÉRANT que l'activité aura lieu le 20 avril 2023 à compter de 17 h au Centre socioculturel Alphonse-Lepage à Brossard;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 150 \$ plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de deux billets au coût de 300 \$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Madame la conseillère, Julie Blanchette s'oppose à cette résolution et vote contre.

Adoptée à la majorité

030-02-2023

9.12_INVITATION – 10^E GALA DES AGRISTARS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de l'UPA pour le 10^e gala des Agristars;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le 3 avril 2023 à l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 85 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux billets au coût de 170 \$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

031-02-2023

10.1_DESSERTE EN GESTION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Ville de Saint-Philippe datée du 15 novembre 2022 relative aux travaux d'infrastructures à venir à Saint-Philippe, entente intermunicipale et conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 18 avril 2006 liant les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que ladite entente a une durée de vingt ans et prendra fin le 18 avril 2026, à moins d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a appuyé, à titre de partenaire, la Ville de Saint-Philippe dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour une demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le cadre d'un projet d'amélioration de ses infrastructures visant à augmenter la capacité de son réseau d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) refuse d'octroyer une aide financière en vertu du projet présenté à la Ville de Saint-Mathieu (lettre de Saint-Philippe, 15 novembre 2022);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a entrepris des travaux de modernisation et d'automatisation de ses stations de pompage;

CONSIDÉRANT que depuis dix ans, les débits sont demeurés stables pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les installations du secteur du parc Cité Mobile sont déficientes et ne répondent plus aux normes et objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT que Cité Mobile devra être raccordé au réseau de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a mandaté la firme EXP pour la réalisation d'une étude dans le but d'évaluer les différentes alternatives possibles pour la gestion et le traitement de ses eaux usées;

CONSIDÉRANT que la construction d'une station d'épuration à Saint-Mathieu permettrait à la Municipalité de gérer ses eaux usées de façon autonome sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entreprendra sous peu les études complémentaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ce projet s'échelonnera sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit être desservie en matière d'épuration des eaux usées par la Ville de Saint-Philippe, et ce jusqu'à la mise en exploitation de la station d'épuration sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu informe la Ville de Saint-Philippe qu'elle maintient l'entente intermunicipale du 18 avril 2006;

ET QU'ELLE souhaite amorcer, dès l'approbation du projet de construction par les divers ministères, autant d'un point de vue technique que financier, des discussions avec la Ville de Saint-Philippe afin d'adopter l'entente en vigueur en lien avec le traitement de ses eaux usées jusqu'à la mise en exploitation de sa station d'épuration;

Adoptée à l'unanimité

032-02-2023

11.1 _ POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le service des loisirs souhaite encadrer les services offerts par la Municipalité afin de faciliter l'accès à des activités de loisirs et de sport de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent la Politique relative aux services des loisirs;

ET QUE les conditions de ladite Politique s'appliquent jusqu'à sa modification ou abrogation par résolution du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

033-02-2023

11.2 _ CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une entente de trois ans avec le Camp Youhou, soit 2021-2022-2023, par sa résolution 021-01-2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, les tarifs seront de 102 \$ par semaine et que le service de garde sera de 42 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT que le camp de jour doit avoir un minimum de 20 inscriptions d'enfants;

CONSIDÉRANT que l'entente prend fin en 2023;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, les tarifs seront révisés selon l'IPC et le salaire minimum en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu s'engage à investir un montant de 38 \$ par enfant par semaine pour le camp de jour Youhou 2023 pour les résidents de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

034-02-2023

12.1_DEMANDE DE PERMIS – PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prolonger la piste cyclable sur la rue Principale jusqu'à la hauteur de la rue Marguerite;

CONSIDÉRANT que ce prolongement facilitera l'accès au parc de la Tortue;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 242-09-2021 la Municipalité a mandaté la firme EXP pour une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité mandatera sous peu une firme pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre d'un appel d'offres pour des travaux de construction dans le but de prolonger la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement devront être terminés avant l'hiver 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe, à effectuer toutes les démarches requises au prolongement de la piste cyclable sur la rue Principale selon l'échéancier déterminé;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de développement des communautés 2022.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2023

13.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 768 247

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de

dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme la marge latérale minimale adjacente à une voie ferrée sur le 2 768 247 :

- La marge latérale du lot 2 768 247 sera à 18 mètres au lieu de 30 mètres tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

ET QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la marge latérale de 18 mètres adjacente à une voie ferrée sur le lot 2 768 247 située sur la rue Auguste.

Adoptée à l'unanimité

036-02-2023

13.2 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 329-12-2022

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 4 300 345, 4 300 346 et 4 027 582;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une aliénation afin que le propriétaire puisse échanger une parcelle du lot 4 027 582 contre les lots 4 300 346 et 4 300 345 pour l'annexer à la terre;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel d'une partie de la parcelle 2 et 4 sera déplacé vers l'arrière de la maison voisine (396, Principale) soit la parcelle 6;

CONSIDÉRANT que le lot 4 027 582 (parcelle 6) sera utilisé à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver cette demande d'autorisation à la CPTAQ., et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

1) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Puisque la parcelle 6 n'est pas, à l'heure actuelle, cultivée, il n'y aura aucun impact négatif;

2) Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Il n'y aura aucun impact négatif sur les possibilités du lot aux fins d'agriculture. L'impact est positif pour la parcelle 2 et 4 qui sera ajoutée à la terre (lot 4 300 346) pour la culture;

3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Il n'y aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

- 4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Il n'y aura aucun impact négatif au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);

- 5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Il s'agit d'un déplacement d'un droit d'utilisation résidentielle et non pas l'ajout d'une nouvelle utilisation. Ce critère est donc non applicable;

- 6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Il n'y aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;

- 7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Il n'y aura aucun impact négatif sur les ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité et dans la région;

- 8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Il s'agit d'un transfert de propriété qui favorisera la pratique de l'agriculture sur le lot4 300 346. Il n'y aura aucun impact négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- 9) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Il n'y a aucun impact sur le développement économique de la région;

- 10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La demande d'autorisation ne consiste pas à l'implantation d'un commerce ou d'une industrie qui serait profitable socioéconomiquement pour la Municipalité et elle ne vise pas à augmenter l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de procéder à l'aliénation des lots 4 300 345, 4 300 346 et 4 027 582;

ET QUE la résolution 329-12-2022 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

037-02-2023

13.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE SANS EXPLOITATION DE RESSOURCES SUR LE LOT 2 426 848

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le lot 2 426 848;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu désire déposer une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 426 848;

CONSIDÉRANT que le lot est enclavé par le chemin de fer, la rue Principale ainsi que la part le quartier résidentiel de la rue Marguerite;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune culture qui s'effectue sur ce lot, et ce depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que plus ou moins 200 pieds du lot en façade de la rue Principale est en zone blanche;

CONSIDÉRANT une servitude en faveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à changer l'usage agricole du lot par un usage public (P-1 : parc, terrain de jeux et espace naturel) tel que déjà autorisé par le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal recommande d'approuver cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

1. Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Il n'y aura aucun impact négatif, puisque le lot 2 426 848 n'est pas cultivé. Aussi les lots avoisinants ne seront pas affectés puisque l'utilisation du lot sera de même nature;

2. Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Il y aura peu d'impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque le lot n'a pas été cultivé depuis bien des années;

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Il n'y aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes leur développement puisqu'il n'y en a aucune. De plus, l'utilisation d'un usage public tel qu'un parc ou d'un espace de naturel n'impacte pas sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Il n'y aura aucun impact négatif au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Il n'existe pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

6.L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Il n'y aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;

7.L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région

Il n'y aura aucun impact négatif sur les ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité et dans la région;

8.La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Il n'y aura aucun impact négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9.L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Il n'y a aucun impact sur le développement économique de la région;

10.Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La demande d'autorisation ne consiste pas à l'implantation d'un commerce ou d'une industrie qui serait profitable socioéconomiquement pour la Municipalité et elle ne vise pas à augmenter l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q visant une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour le lot 2 426 848.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2023

13.4 ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 261

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur place de la Rive à même le lot 6 376 261;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, version datant du 9 décembre 2022;
2. Plan de construction du 6, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 29 août 2022;
3. Les revêtements utilisés seront la pierre couleur « Gris Newport », des panneaux d'aluminium de couleur noir, du vinyle de couleur blanc ainsi que les fenêtres et portes de couleur noire.
4. La toiture sera en tôle et bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 6, place de la Rive sur le lot 6 376 261 à la condition :

- Que l'élévation de droite du garage soit revêtue du parement de pierre au 1/3 de la construction de celui-ci telle que sur la façade avant.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2023

13.5 ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 253

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la place de la Rive à même le lot 6 376 253;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, version datant du 25 novembre 2022;
2. Plan de construction du 21, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 13 octobre 2022;
3. Les revêtements utilisés seront la pierre couleur « Aria », des panneaux d'aluminium de couleur « Rockwood », du vinyle de

marque Kaycan de couleur « Gris ardoise» ainsi que les fenêtres et portes de couleur noire;

4. La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 21, place de la Rive sur le lot 6 376 253.

Adoptée à l'unanimité

040-02-2023

13.6_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 244

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 376 244;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, version datant du 17 janvier 2023;
2. Plan de construction du 167, rue Principale signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 9 juin 2022;
3. Les revêtements utilisés seront un mélange de pierre et de brique de couleur gris, de la fibre de bois KWP de couleur « granite rustique », du vinyle de couleur gris pierre ainsi que les fenêtres et portes de couleur noire;
4. La toiture en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 167, rue Principale sur le lot 6 376 244 à la condition que :

- La couleur des fenêtres et des portes devra être de couleur grise;
- La couleur de la fibre de bois devra être d'un ton brun.

Adoptée à l'unanimité

041-02-2023

13.7 ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 861 832

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale sur la rue Principale doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant des rénovations extérieures de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 4 861 832;

CONSIDÉRANT que le PIIA des rénovations extérieures est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis devra être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les rénovations extérieures de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 861 832, correspondant au 379-B, rue Principale à la condition :

- D'obtenir un avis d'ingénieur en structure dû aux changements structuraux de la fondation.

Adoptée à l'unanimité

042-02-2023

13.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS PROJETÉS 6 561 264 ET 6 561 265

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme les éléments suivants suite à la subdivision du lot 2 426 572 :

- Autoriser une marge avant de 7,81 mètres pour le lot projeté 6 561 265 au lieu de 8 mètres tel que requis par la réglementation;
- Autoriser une marge arrière de 3,75 mètres pour le lot projeté 6 561 265 au lieu de 7,5 mètres tel que requis par la réglementation;
- Autoriser une superficie de 487,2 mètres carrés pour le lot projeté 6 561 264 au lieu de 590 mètres carrés tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la subdivision du lot 2 426 572 pour l'implantation d'une nouvelle résidence située sur la rue Bourdon sur le lot projeté 6 561 264.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2023

14.1 AUTORISATION DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activité sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le modèle du rapport a été élaboré par la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 a été élaboré par le directeur du Service de sécurité incendie, ainsi qu'avec les informations provenant des Berges du Roussillon pour les actions de prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 10 à 20 h 18. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

044-02-2023

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 février 2023 à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier